

**AVIS AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE L'ONTARIO, LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

**AVIS DE CERTIFICATION/D'AUTORISATION ET D'AUDIENCES D'APPROBATION D'ENTENTES DANS LES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES SUR LES CONDENSATEURS ÉLECTROLYTIQUES ET À FILM**

**Avez-vous acheté un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale ou un produit équipé d'un tel condensateur électrolytique entre le 1er septembre 1997 et le 31 décembre 2014 ou un condensateur à film ou un produit équipé d'un condensateur à film entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2014 ? Si c'est le cas, vos droits pourraient être affectés.**

**QUEL EST LE SUJET DE CES ACTIONS COLLECTIVES ?**

Un « condensateur électrolytique » et un « condensateur à film » sont deux types de composants électroniques utilisés dans un circuit électrique afin d'emmagasiner une charge. Les condensateurs électrolytiques en aluminium ou en tantale et les condensateurs à film se trouvent dans différents produits électroniques tels les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les télévisions, entre autres.

Des actions collectives alléguant un complot de fixation des prix sont en cours au Canada, au nom des canadiens qui ont acheté : 1) un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale ou un produit équipé d'un tel condensateur électrolytique entre le 1<sup>er</sup> septembre 1997 et le 31 décembre 2014 (les « Membres du groupe Électrolytique ») et/ou 2) un condensateur à film ou un produit équipé d'un condensateur à film entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2014 (les « Membres du groupe Film ») (les « Actions Électrolytiques » et les « Actions Films » aussi appelées ensemble les « Actions Collectives »).

**LES ENTENTES RELATIVES AUX CONDENSATEURS ÉLECTROLYTIQUES ET À FILM**

Des ententes ont été conclues avec ROHM Co., Ltd. et ROHM Semiconductor U.S.A., LLC (f/k/a ROHM Electronics U.S.A., LLC) (« ROHM »); avec Fujitsu Ltd. et Fujitsu Canada, Inc. (« Fujitsu »); avec KEMET Corporation et KEMET Electronics Corporation (« KEMET ») et avec Nichicon Corporation et Nichicon (America) Corporation (« Nichicon ») dans les Actions Électrolytiques, et avec KEMET et Nichicon dans les Actions Film (collectivement les « Défenderesses ayant réglé »).

ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon ont convenu de verser respectivement 450 000 \$ CAD, 465 000 \$ CAD, 6 200 000 \$ CAD et 14 150 000 \$ CAD pour un montant total de 21 265 000 \$ CAD (les « Montants des ententes Électrolytiques ») au profit des Membres du groupe Électrolytique.

KEMET et Nichicon ont également convenu de verser respectivement 325 000 \$ CAD et 350 000 \$ CAD pour un montant total de 675 000 \$ CAD (les « Montants des ententes Film ») au profit des Membres du groupe Film.

De plus, les Défenderesses ayant réglé ont convenu de coopérer avec les demanderesses dans le cadre de la poursuite contre les défenderesses n'ayant pas réglé dans les Actions Collectives. En échange, ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon obtiendront une quittance complète des réclamations contre elles en lien avec les Actions Collectives. Les ententes ne sont pas des admissions de responsabilité, de faute ou d'un acte répréhensible, mais constituent des compromis sur les réclamations en litige.

Les demanderesses ont demandé et obtenu une certification/autorisation/modifiée à des fins de règlement seulement

en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec au nom des Membres du groupe Électrolytique. La certification a également été demandée et accordée à des fins de règlement en Ontario au nom des Membres du groupe film.

De précédentes ententes ont été conclues avec d'autres défenderesses dans les Actions Collectives et elles ont toutes été approuvées par des jugements antérieurs.

**AUDIENCES D'APPROBATION DE L'ENTENTE**

Les ententes doivent être approuvées par les tribunaux avant d'entrer en vigueur. Les audiences auront lieu en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec pour les Actions Électrolytiques et en Ontario pour l'Action Film, à :

- la Cour supérieure de justice de l'Ontario, le 28 septembre 2023, à 2h, par audience virtuelle;
- la Cour suprême de la Colombie-Britannique, le 13 octobre 2023, à 9h, en personne au palais de justice de Vancouver;
- la Cour supérieure du Québec, le 26 septembre 2023, à 9h, en personne au palais de justice de Montréal en chambre 2.16 et par audience virtuelle.

Si vous croyez être Membre du groupe Électrolytique ou Film et que vous souhaitez participer à l'audience sur l'approbation des ententes dans votre juridiction, veuillez contacter les avocats qui travaillent sur les Actions Collectives pour confirmer la date et l'heure de l'audience et pour obtenir des instructions afin d'y participer. Les coordonnées de ces avocats se trouvent ci-dessous. Pour plus d'information, visitez [www.recourscondensateurs.ca](http://www.recourscondensateurs.ca).

Conformément aux ententes conclues avec ROHM et Nichicon, parallèlement aux audiences d'approbation des ententes, le rejet de l'Action Film en Ontario sera demandé à l'encontre de ROHM et le rejet des Actions Électrolytiques en Ontario et en Colombie-Britannique seront demandés à l'encontre de FPCAP Electronics (Suzhou) Co., Ltd, une filiale détenue à 100% par Nichicon Corporation, de 2009 jusqu'à sa dissolution en 2016.

**DISTRIBUTION DES FONDS DES ENTENTES**

Les Montants des ententes Électrolytiques et les Montants des ententes Film, moins les honoraires approuvés pour les avocats, les déboursés et taxes applicables, seront détenus dans des comptes en fidéicommiss distincts portant intérêt, avec les montants des ententes précédentes, au bénéfice des Membres du groupe Électrolytique et des Membres du groupe Film (les « Fonds des ententes »).

Puisque les Actions Collectives sont encore actives et que d'autres ententes pourraient être conclues, les Fonds des ententes ne seront pas distribués aux Membres du groupe Électrolytique ou du groupe Film tout de suite. À une date ultérieure, les tribunaux approuveront

un processus pour le paiement des réclamations aux membres des groupes. Un avis sera envoyé au moment de la distribution.

#### **STATUT DES ACTIONS COLLECTIVES**

ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon sont respectivement le cinquième, sixième, septième et huitième groupe de défenderesses à conclure une entente dans le cadre des Actions Électrolytiques. KEMET et Nichicon sont le sixième et septième groupe de défenderesses à conclure une entente dans le cadre des Actions Film. Les Actions Collectives se poursuivront contre 12 défenderesses n'ayant pas réglé dans les Actions Électrolytiques et 22 défenderesses n'ayant pas réglé dans les Actions Film.

#### **APPROBATION DES ENTENTES ET HONORAIRES DES AVOCATS**

Lors des audiences d'approbation des ententes, les tribunaux détermineront si elles sont équitables, raisonnables et dans le meilleur intérêt des Membres des groupes Électrolytique et Film. À ce stade, les avocats travaillant sur les Actions Collectives demanderont aux tribunaux d'approuver des honoraires de 25 % des Montants des ententes Électrolytiques et Film, plus les déboursés et taxes applicables. Si la demande est approuvée, ces sommes seront payées à partir des montants des ententes.

**Si vous ne vous opposez pas aux ententes proposées, vous n'avez rien à faire pour l'instant.**

Si vous voulez donner votre opinion au sujet des ententes ou des honoraires des avocats, ou bien vous y objecter, vous devez écrire aux avocats d'un des cabinets mentionnés ci-dessous **au plus tard le 22 septembre 2023**. Les avocats transmettront chaque correspondance reçue au tribunal approprié.

#### **S'EXCLURE DES PROCÉDURES**

La date limite ordonnée par les tribunaux pour les Membres des groupes Électrolytique et Film pour s'exclure des Actions Collectives était le 24 octobre 2018. Si vous ne vous êtes pas exclu auparavant, vous êtes légalement lié par les résultats des Actions Collectives, y compris par les ententes avec ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon.

#### **PLUS D'INFORMATIONS**

Si vous avez des questions au sujet des Actions Collectives ou pour consulter l'avis en version longue contenant de plus amples informations, les ententes (en Français et Anglais) ou d'autres informations sur les Actions Collectives, veuillez consulter [www.recourscondensateurs.ca](http://www.recourscondensateurs.ca) ou contacter :

*Foreman & Company: Sans frais au 1 855 814-4575, poste106 ou par courriel au [classactions@foremancompany.com](mailto:classactions@foremancompany.com) (autres provinces et territoires du Canada, à l'exception de la C.-B. et du QC)*

*Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP : Sans frais au 1 800 689-2322 ou par courriel au [info@cfmlawyers.ca](mailto:info@cfmlawyers.ca) (C.-B.)*

*Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. : Sans frais au 1 888 987-6701 ou par courriel au [info@belleaulapointe.com](mailto:info@belleaulapointe.com) (QC)*